



Distr. limitée
27 janvier 2022

Français
Original : anglais



Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement
Cinquième session
Nairobi (hybride), 22–26 février 2021 et 28 février–2 mars 2022*

Projet de résolution sur les infrastructures durables et résilientes (reçu par le secrétariat le 21 décembre 2021)**

Présenté par la Mongolie

Personne à contacter : ariuntuya@mne.gov.mn

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, datée du 27 juillet 2015, sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, dans laquelle l'Assemblée a reconnu que la concrétisation de nombreux objectifs fixés exigeait la réalisation d'investissements dans des infrastructures résilientes et durables touchant aux transports, à l'énergie, à l'eau et à l'assainissement pour tous, et a fait état de l'engagement des pays à faciliter la construction d'infrastructures durables, accessibles, résilientes et de qualité dans les pays en développement, grâce à un renforcement de l'appui technique et financier,

Rappelant également la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, datée du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée a pris acte de l'objectif de développement durable n° 9 (Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation), et notant que cet objectif tendant à promouvoir une infrastructure durable était pris en compte dans d'autres objectifs et cibles,

Rappelant en outre la résolution 71/256 de l'Assemblée générale, datée du 23 décembre 2016, dans laquelle l'Assemblée a approuvé le document final de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), intitulé « Nouveau Programme pour les villes », et soulignant l'engagement pris au paragraphe 45 de ce document de bâtir des économies urbaines durables et inclusives, en s'appuyant sur des infrastructures économes en ressources et résilientes et en favorisant des modes de consommation et de production durables,

* Conformément aux décisions prises lors de la réunion du Bureau de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement tenue le 8 octobre 2020 et lors de la réunion conjointe des Bureaux de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et du Comité des représentants permanents tenue le 1^{er} décembre 2020, la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement a été ajournée le 23 février 2021 et devrait reprendre en présentiel en février 2022.

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

Rappelant le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale, daté du 6 août 2018 et intitulé « Activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018–2027) »¹, qui soulignait le potentiel du développement inclusif et durable, par une transformation structurelle tendant à la création d'emplois et à l'élimination de la pauvreté,

Rappelant également sa résolution 4/5 sur les infrastructures durables, qui encourage les États Membres à élaborer et à renforcer les approches nationales et régionales stratégiques systémiques de planification des infrastructures, promeut des solutions fondées sur la nature et invite le Programme des Nations Unies pour l'environnement à aider les pays à se doter des capacités techniques et institutionnelles requises pour instaurer des infrastructures durables, ainsi qu'à élaborer un rapport sur les meilleures pratiques en matière d'infrastructures durables, en s'appuyant sur le large éventail de directives normatives existantes, et à recenser les lacunes dans les connaissances actuelles,

Soulignant que sa résolution 4/5 comporte des éléments importants qui ne figurent pas dans la présente résolution,

Rappelant le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale, daté du 28 juillet 2020 et intitulé « Système financier international et développement »², qui reconnaît l'existence d'un manque de liquidités causé par la pandémie de COVID-19 et souligne la nécessité d'adapter les stratégies d'investissement à ces difficultés et à ces perspectives nouvelles et émergentes et de créer une marge de manœuvre budgétaire permettant aux pays d'investir en faveur des objectifs de développement durable à l'appui d'une relance durable,

Rappelant également la résolution 75/1 de l'Assemblée générale, datée du 21 septembre 2020 et intitulée « Déclaration faite à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies », dans laquelle l'Assemblée a souligné que la pandémie de COVID-19 offrait aux pays une occasion historique de reconstruire en mieux et en plus vert, et a insisté sur la nécessité d'une coopération internationale pour assurer une reprise plus inclusive et durable,

Rappelant en outre la synthèse mise à jour et détaillée de la riposte du système des Nations Unies à la COVID-19, intitulée « Riposte globale du Système des Nations Unies face à la COVID-19 – Sauver des vies, protéger les sociétés, reconstruire en mieux », dans laquelle était soulignée la nécessité de créer des infrastructures et des emplois verts,

Rappelant le Bloc 3.1. de la stratégie « Reconstruire en mieux » du Programme des Nations Unies pour l'environnement, intitulé « Greening Fiscal Stimulus and Finance Packages to Accelerate Sustainable Consumption and Production and Achieve the SDGs », qui vise à « aider les gouvernements à reconstruire la prochaine génération d'infrastructures sociales, écologiques³ et productives »,

Se félicitant de l'attention portée par la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement au « Renforcement des mesures en faveur de la nature pour réaliser les objectifs de développement durable »,

Se félicitant également de la Stratégie à moyen terme élargie du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de ses trois sous-programmes thématiques – « Action climatique », « Action en faveur de la nature » et « Mesures relatives aux produits chimiques et à la pollution »,

Reconnaissant que les infrastructures sont liées de façon indissociable aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, puisqu'elles influencent directement ou indirectement 92 % des 169 cibles individuelles des ODD⁴, et qu'elles sont au cœur des plans de reprise économique après la pandémie de COVID-19 de nombreux gouvernements, afin de créer des emplois, de stimuler la productivité, de lutter contre les inégalités et de renforcer la résilience face aux crises futures,

¹ A/73/298.

² A/75/268.

³ Désignée ici par le terme « infrastructure naturelle », telle que définie dans les Principes internationaux de bonnes pratiques pour des infrastructures durables (International Good Practice Principles for Sustainable Infrastructure).

⁴ Thacker, S., Adshead, D., Morgan, G., Crosskey, S., Bajpai, A., Ceppi, P. et al. (2018). Les infrastructures : le fondement du développement durable. Copenhague, Danemark : UNOPS. <https://content.unops>.

Reconnaissant également qu'une reprise économique verte⁵ ne sera possible que si des investissements sont réalisés dans des infrastructures durables et résilientes, garantissant des emplois et des revenus « verts et décents » ; des infrastructures naturelles et sociales, en sus des infrastructures économiques (en intégrant s'il y a lieu des infrastructures et solutions numériques) ; une consommation et une production durables, par la circularité ; des finances et des investissements responsables pour la stabilité climatique et l'intégrité des écosystèmes ; et des résultats socialement inclusifs,

Rappelant en outre la résolution 75/202 de l'Assemblée générale, datée du 21 décembre 2020 et intitulée « Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable », dans laquelle l'Assemblée a souligné l'importance des infrastructures ayant trait aux technologies de l'information et des communications pour l'accès aux services de base,

Notant qu'en 2020, la grande majorité des dépenses effectuées par les gouvernements à l'appui de la relance après la pandémie de COVID-19 s'étaient avérées « minimalement vertes »⁶,

Reconnaissant que des approches systémiques intégrées sont nécessaires pour faire face aux vulnérabilités transversales de la planète, au vu des liens complexes existant entre les différents systèmes d'infrastructure, secteurs, phases, structures de gouvernance et aspects de la durabilité, afin d'éviter d'importantes répercussions négatives sur la nature, le climat et la pollution, qui à leur tour se traduisent par des pertes aux niveaux économique et social,

Reconnaissant que les solutions fondées sur la nature, y compris l'infrastructure naturelle (par exemple pour la qualité de l'air, le stockage du carbone, le refroidissement naturel, la filtration de l'eau, la protection contre les inondations et la stabilisation des sols), offrent des débouchés alternatifs ou complémentaires rentables et résilients aux infrastructures construites, dans un contexte de capacité budgétaire limitée, et qu'il convient d'accorder la priorité à la restauration et au maintien de sociétés et d'écosystèmes sains qui s'inscrivent dans le cadre d'une reprise verte,

Reconnaissant que la crise climatique exige que les investissements soient orientés vers des infrastructures résilientes et à faible émission de carbone, pour répondre aux besoins de relance économique et préserver la prestation future de services essentiels,

Reconnaissant également que la pandémie de COVID-19 a submergé les systèmes de soins de santé et mis en évidence l'importance d'une infrastructure de santé globale, notamment pour une gestion écologiquement rationnelle des déchets médicaux, et que l'écologisation des investissements dans les infrastructures de santé est nécessaire pour améliorer la résilience des communautés face aux crises interdépendantes, ainsi que pour atténuer les effets néfastes des produits chimiques et des déchets sur l'environnement comme sur les êtres humains,

Soulignant que pour combler le déficit d'investissement dans les infrastructures et mettre en place les infrastructures prioritaires, des investissements colossaux mais ciblés émanant des secteurs public et privé s'imposent,

Notant que les banques multilatérales de développement et autres institutions financières publiques et privées peuvent déployer des instruments financiers à l'appui d'infrastructures durables et résilientes, en cofinçant des projets individuels sous-tendus par les Principes internationaux de bonnes pratiques pour des infrastructures durables⁷ (les Principes),

Reconnaissant qu'un ensemble d'indicateurs et un cadre de mesure seront nécessaires pour suivre les progrès relatifs à la durabilité des infrastructures au niveau global, et que ces cadres et mécanismes nécessiteront un partage des connaissances, une assistance technique et un soutien des capacités,

1. *Encourage* les États Membres à aligner la planification et les investissements en matière d'infrastructures sur les ODD et l'Accord de Paris afin de faire progresser une reprise verte après la crise de la COVID-19 ;

⁵ Désignée ici par le terme « reprise verte ».

⁶ Programme des Nations Unies pour l'environnement. (2021), Reconstruisons-nous en mieux ? Des preuves à partir de 2020 et les voies vers des dépenses de relance écologiques et inclusives, https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/35282/AWBBS_ESFR.pdf.

⁷ Programme des Nations Unies pour l'environnement. (2021). International Good Practice Principles for Sustainable Infrastructure, <https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/34853/GPSI.pdf>. (Principes internationaux de bonnes pratiques pour des infrastructures durables, désignés ici comme « les Principes »).

2. *Encourage* les États Membres et les autres parties prenantes :
 - a) À mettre pleinement en œuvre les dix « Principes internationaux de bonnes pratiques pour des infrastructures durables » et à les intégrer dans les cadres politiques et juridiques nationaux ;
 - b) À rendre les Principes opérationnels en utilisant et en développant les outils durables disponibles en matière d'infrastructure⁸ ;
 - c) À développer conjointement des produits fondés sur le savoir et participer à des mécanismes d'échange pour partager les meilleures pratiques et les enseignements tirés ;
 - d) À coopérer au niveau international pour établir des cadres et des mécanismes communs tendant au financement et au suivi d'infrastructures durables ;
 - e) À examiner le rôle de l'infrastructure numérique s'agissant de faciliter les modes de consommation et de production durables et d'améliorer la durabilité et l'efficacité d'autres systèmes structurels dans le cadre d'approches intégrées ;
3. *Invite* les États Membres :
 - a) À promouvoir des approches systémiques intégrées à la planification et à la prestation d'infrastructures durables ;
 - b) À inviter les institutions infranationales à adopter les Principes, s'il y a lieu, dans les plans et projets d'infrastructure locaux axés sur la reprise ;
 - c) À donner la priorité à l'investissement dans les infrastructures naturelles, en tant que catégorie d'actifs permettant de fournir des services essentiels, de créer des emplois et d'accélérer la progression des ODD ;
 - d) À promouvoir les investissements dans des infrastructures de santé durables pour améliorer la résilience et l'utilisation rationnelle des ressources, avec gestion écologiquement rationnelle des déchets médicaux ;
4. *Prie* la Directrice exécutive de soutenir les États Membres :
 - a) En développant les connaissances et en fournissant une assistance technique et un soutien portant sur les capacités, dans la limite des ressources disponibles, afin de planifier et de réaliser des investissements durables dans des infrastructures qui favoriseront une reprise verte ;
 - b) En travaillant avec les États Membres, le système des Nations Unies (par exemple, au titre du Partenariat pour l'action en faveur d'une économie verte) et d'autres partenaires internationaux à la mise en place d'une plateforme ou d'un mécanisme visant à soutenir le partage d'expériences, l'apprentissage entre pairs et l'assistance technique, le renforcement des capacités et la formation relative aux infrastructures durables à long terme ;
 - c) En dirigeant l'élaboration de cadres et de mécanismes de financement et de suivi des infrastructures durables, en collaboration avec des institutions financières publiques et privées et d'autres entités internationales ;
 - d) En facilitant l'engagement du secteur privé dans la planification et le développement d'infrastructures durables et résilientes en faisant participer les entreprises, les praticiens, les investisseurs et les autres parties prenantes du secteur privé ;
 - e) En encourageant les comités interministériels régionaux, composés de ministres des ministères de l'environnement et des finances des États Membres, ou des ministères les plus directement concernés par les infrastructures, en vue d'une coopération portant sur les dispositions de la présente résolution ;
 - f) En priant le Groupe international d'experts sur les ressources de faire progresser les efforts visant à relier la science et les politiques pour des infrastructures durables, pour accéder à des conseils spécialisés et pertinents sur le sujet ;
 - g) En soutenant la mise en œuvre des Principes, en les convertissant de manière à pouvoir les appliquer à des sous-systèmes d'infrastructure spécifiques, au secteur privé et à d'autres groupes de parties prenantes ;

⁸ Le « Sustainable Infrastructure Tool Navigator » (Navigateur d'outils pour des infrastructures durables) constitue une base de données à l'appui de cette démarche.

h) En continuant de recueillir et de partager les meilleures pratiques, les outils et les expériences en vue d'améliorer la durabilité des systèmes d'infrastructure, et en présentant ces informations dans un rapport à l'Assemblée pour l'environnement à sa sixième session.
